

2017.23
nomenclature : 7.2.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2017 **2017.23**

Depuis le 1er janvier 2017 la compétence « déchets » est transférée à la Communauté d'Agglomération du GRAND COGNAC.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 n'ayant pu être instituée avant le 15 janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération du GRAND COGNAC, il appartient à la Commune, de voter cette taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 % pour 2017.**

L'état 1259 n'ayant pas été transmis à ce jour par les services fiscaux, le produit prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destiné aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, a été estimé à partir des bases fiscales effectives au 31 décembre 2016, majorées de la revalorisation forfaitaire fixée par l'Etat +0,4 % pour 2017 :

2017.23
nomenclature : 7.2.3

bases effectives au 31/12/2016	revalorisation de 0,4 % au 01/01/2017	taux	produit prévisionnel
24 473 529 €	24 571 423 €	12 %	2 948 571 €

Le produit de cette taxe figurera sur le compte 7331 du budget prévisionnel 2017.

L'ensemble du produit, à savoir, les avances mensuelles perçues depuis le 1er janvier 2017, les rôles complémentaires et supplémentaires au titre de 2017 seront entièrement reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, par voie de convention à intervenir.

Le reversement de ce produit figurera sur le compte 65548 du budget municipal 2017.

Pour la parfaite information de la Communauté d'Agglomération, la commune adressera toutes les notifications fiscales, (état 1259) ainsi que la délibération de fixation de taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

MAINTIENT le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 % pour 2017 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du GRAND COGNAC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS